

## Délibération relative à la modification de la liste des actes et prestations pour la rééducation périnéale par les sages-femmes

**Délibération n° CONS. 28 - 7 - 12 - 2011 – Avis relatif à la modification de la nomenclature générale des actes professionnels visant à aligner, pour la rééducation périnéale, les dispositions applicables aux sages-femmes en termes d’entente préalable sur celles des masseurs-kinésithérapeutes.**

Par courrier en date du 11 octobre 2011, notifié le 11 octobre 2011, le Directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, d'un projet de modification de la nomenclature générale des actes professionnels.

Ce projet vise à aligner, pour la rééducation périnéale active sous contrôle manuel, électrostimulation ou biofeedback, les dispositions applicables aux sages-femmes en termes d'entente préalable sur celles des masseurs-kinésithérapeutes.

Le Conseil de l'UNOCAM est favorable à cette mesure.

**Délibération adoptée à l'unanimité**